(466

Société Civile Professionnelle
C GARRIGUES & D. BALLUTEAUD
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
54, rue Bayard - BP 20515
31005 TOULOUSE CEDEX 6
Tél: 05.61.29.85.85
Fax: 05.61.29.07.77
CREDIT AGRICOLE TOULOUSE

Compte N°00500/18316885151/95 RCS TOULOUSE 300 966 009

nces à Rappeler :

Edité le 18.09,2007

PROCES-VERBAL de REQUISITION de la FORCE PUBLIQUE

Le Opresont onne

à: Art

Nous, Société Civile Professionnelle, Christian GARRIGUES - Didier BALLUTEAUD, Huissiers de Justice Associés, 54, Rue Bayard, 31005 TOULOUSE CEDEX 6, l'un d'eux soussigné,

CABINET DU PRÉFET

12 0CT. 2007

de la HAUTE-GARONNE

<u>A</u>:

Monsieur LE PREFET de la HAUTE-GARONNE

1 7 FEV. 2011

Tribunal Administratif de Toulouse

Direction Département. de la S.Publique

Scve des Expulsions-Porte 104-1er Etage 22, rue du Rempart Saint-Etienne

31000 TOULOUSE

Où étant et parlant comme il est dit en fin d'acte

083576

A LA DEMANDE DE :

Madame BABILE Suzette née D'ARAUJO, né le 21 avril 1928 à FUMEL (47) demeurant 51 Chemin des Carmes à TOULOUSE (31400) .

Elisant domicile en mon Etude,

AGISSANT EN VERTU

d'Une ORDONNANCE de REFERE réputée contradictoire et en premier ressort rendue par Monsieur le Président du Tribunal d'INSTANCE de TOULOUSE en date du 01.06.2007

JE VOUS SIGNIFIE et VOUS REMETS COPIE

- Du titre exécutoire sus-énoncé,
- De sa signification faite par acte de mon Ministère pour Madame,
- De sa signification faite par acte du Ministère de la SCP DELHOM-RIAUCOUX-PEYRAUD, Huissiers de Justice Associés 3 Boulevard Gustave Garrisson – BP 200 – 82002 MONTAUBAN CEDEX pour Monsieur
- 4. D'un commandement de quitter les lieux par acte de mon Ministère de Madame,
- D'un commandement de quitter les lieux par acte du Ministère de la SCP DELHOM-RIAUCOUX-PEYRAUD, Huissiers de Justice Associés 3 Boulevard Gustave Garrisson – BP 200 – 82002 MONTAUBAN CEDEX pour Monsieur
- 6. D'un procès-verbal de tentative d'expulsion fait par acte de mon Ministère,

Et en vertu du titre exécutoire sus-énoncé, J'ai, Huissier de Justice susdit et soussigné, requis par ces présentes Monsieur LE PREFET de la HAUTE-GARONNE Direction Département. de la S.Publique, de me prêter main-forte, de me fournir au besoin le concours de la Force Publique et m'assister afin de d'assurer l'exécution de :

30,80 Article 6 et 7 DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES Article 13 FRAIS DE DEPLACEMENT 6,22 Article 18 37,02 TVA 19,60 % 7,26 TAXE FORFAITAIRE 9,15 Article 20 53,43 TTC (1) LETTRE 0,86 Article 20 54,29 TTC (2)

COUT ACTE (Décret 096-1080 du 12.12.1996)

DROITS FIXES

L'EXPULSION DE :

Monsieur **LABORIE André** Maison d'Arrêt-250 avenue Beausoleil Mat 11773-Cellule 215 82000 MONTAUBAN Madame **LABORIE Suzette née PAGES** 2 rue de la Forge

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

En conséquence de fixer les jour et heure afin de procéder à l'exécution.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de réquisition afin de valoir et servir ce de droit.

A ce qu'il n'en ignore.

Société Civile Professionnelle
C. GARRIGUES & D. BALLUTEAUD
Fluissiers de Justice Associés
54,rue Bayard - BP 20515
31005 TOULOUSE CEDEX 6
Tél: 05.61.29.85.85
Fax: 05.61.29.07.77
CREDIT AGRICOLE TOULOUSE
Compte N°00500/18316885151/95
RCS TOULOUSE 300 966 009

Références :

1500004/PH7/

PROCES VERBAL de SIGNIFICATION de PV DE REQUISITION DE LA FORCE PUBLIQUE COMMI/GENDA

(REMISE A PERSONNE morale)

En date du ONZE OCTOBRE DEUX MILLE SEPT

A LA DEMANDE DE Madame BABILE Suzette née D'ARAUJO

SIGNIFIE A Monsieur LE PREFET de la HAUTE-GARONNE Scve des Expulsions-Porte 104-1er Etage 22, rue du Rempart Saint-Etienne 31000 TOULOUSE

Cet acte a été remis par Huissier de Justice dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

 Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants : confirmation par la personne présente au domicile

J'ai remis copie de l'acte à :

M. Bruno PAGNAC

Agent Administratif

qui a déclaré être habilité à recevoir la copie de l'acte.

La lettre prévue par l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 21 feuilles.

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

Maître Didier BALLUTEAUD



COUT ACTE (Décret 096-1080 du 12.12.1996) DROITS FIXES 30,80 Article 6 DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES FRAIS DE DEPLACEMENT Article 18 7,26 TVA 19,60% TAXE FORFAITAIRE 9,15 Article 20 LETTRE 0,86 Article 20 Débours 54,29 TTC